

# PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2024

APPLICABLES AUX PROJETS PRÉSENTÉS EN COMMISSION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

## COMMENT EST PRISE LA DÉCISION DE FINANCER UN DOSSIER ?

Tous les dossiers éligibles au Projet de Transition Professionnelle (PTP) sont examinés en Commission Paritaire d'Instruction (CPI).

La décision d'accorder ou non le financement est prise, après examen de chaque dossier sur la base de la **cohérence du projet** professionnel, de la **pertinence du parcours** de formation proposé et de la perspective de **retrouver un emploi** à l'issue de la formation.

Dans un cadre budgétaire contraint ne permettant de financer la totalité des dossiers, à l'appréciation de la qualité du projet présenté, est calculé un score sur **20 points** par rapport à une liste de **10 priorités** fixées par France Compétences, permettant de prioriser les dossiers obtenant le plus de points.

## QUELLES SONT LES 10 PRIORITÉS DE FINANCEMENT DE TRANSITIONS PRO ÎLE-DE-FRANCE ?

N° de priorité	Priorités de financement 2024	Nombre de points
1	Ouvrier ou employés ayant un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou inférieur.	5
2	Salarié reconnu inapte sur son poste actuel et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude au travail.	1
3	Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés.	1
4	La durée de la formation en continu, à temps plein ou partiel, en discontinu ne dépasse pas les 1 200 heures.	2
5	Le projet de formation vise un ou plusieurs blocs de compétences d'une formation certifiante permettant d'obtenir l'intégralité de la certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).	1
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>La formation est composée de modalités pédagogiques spécifiques ou innovantes.</li> <li>La formation s'inscrit dans une logique de mixité de parcours (CEP puis PTP, CPF puis PTP, VAE puis PTP, CléA puis PTP,...).</li> </ul>	1
7	<p>Les 2 points de priorités sont attribués pour les dossiers bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un cofinancement issu d'une convention partenariale financière avec Transitions Pro Île-de-France (Agefiph, FSE+,...).</li> <li>d'un cofinancement minimum apporté par l'employeur, calculé en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). (cf. document en annexe, Priorités de financement 2024 / priorité n°7)</li> </ul> <p><b>À noter :</b> en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points de priorité.</p>	2
8	<p>Le projet vise un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent, porteur.</p> <p>La liste des métiers concernés est disponible sur <a href="#">notre site internet</a> ou à notre Espace conseil.</p>	3
9	<p>Le salarié est issu d'un secteur dont le taux d'emploi diminue.</p> <p>Les secteurs concernés sont accessibles sur <a href="#">notre site internet</a> ou à notre Espace conseil.</p>	3
10	Salarié en contrat court et/ou à temps partiel : CDI à temps partiel, CDD de moins de 6 mois, intermittents du spectacle, intérimaires (sauf CDI intérimaires).	1
		20

## COMMENT DÉFINIR VOTRE NOMBRE DE POINTS ?

Votre dossier est évalué sur un score de **20 points** maximal par la Commission Paritaire d'Instruction (CPI). Il s'agit d'un cumul des points issu de chaque priorité en fonction de votre situation professionnelle, votre métier, votre niveau d'étude, la formation et l'implication d'autres financeurs potentiels. Les priorités notées de **5 à 2 points** vous apportent plus de chances d'être financé.

**Afin de mieux comprendre les priorités de Transitions Pro Île-de-France, nous vous proposons quelques exemples correspondant aux priorités principales :**

### Les priorités qui vous donnent le plus de chance d'être financé (notées de 5 à 2 points) :

#### ➤ **Priorité n° 1 : Ouvrier(e) ou employé(e) dont le diplôme obtenu est au maximum de niveau CAP ou BEP = 5 points**

La priorité est donnée aux ouvriers et aux employés dont le diplôme obtenu est inférieur ou égal au niveau 3, qui correspond à un BEP ou à un CAP. Exemples :

- Michel est employé et son diplôme le plus élevé est un CAP. Il gagne 5 points.
- Marie est cadre et son diplôme le plus élevé est un baccalauréat. Elle n'obtient aucun point.
- Paul est agent de maîtrise et son diplôme le plus élevé est un CAP. Il n'obtient aucun point.

#### ➤ **Priorité n° 4 : La durée de la formation ne dépasse pas 1 an ou 1200 heures = 2 points**

La durée de votre formation ne dépasse pas 1200 heures s'il s'agit d'une formation en continu, en discontinu ou à temps partiel. Vous obtenez 2 points.

#### ➤ **Priorité n° 7 : Votre projet de formation bénéficie d'un cofinancement = 2 points**

**Exemple 1 :** vous êtes en situation de handicap. La convention financière entre l'Agefiph et Transitions Pro Île-de-France vous permet d'obtenir 2 points.

**Exemple 2 :** le montant de votre dossier est de 70 000 € (rémunération+ coûts pédagogiques +frais annexes). Votre employeur apporte un cofinancement supérieur ou égal à 17 500 €, vous obtenez 2 points de priorité. Votre employeur apporte moins de 17 500 €, son cofinancement sera retenu mais vous n'obtenez pas les 2 points de priorité.

#### ➤ **Priorité n° 8 : Votre projet de reconversion cible un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent = 3 points**

Liste accessible sur [notre site internet](#) ou à l'Espace conseil.

Exemple : Maimouna a pour projet de devenir aide-soignante. Ce métier est dans la liste, elle obtient 3 points.

#### ➤ **Priorité n° 9 : Salarié(e) travaillant dans un secteur impacté par la crise dans lequel il y a des suppressions d'emploi = 3 points**

Sont concernés par cette priorité les salariés qui travaillent dans différents secteurs d'activité impactés par la crise : [consulter la liste](#).

Exemple : Jean-Marc est cuisinier dans un restaurant, son emploi fait partie des secteurs impactés par la crise. Il obtient 3 points.

## POUR RÉSUMER

### [ 1 ] Votre demande est analysée et classée en fonction des critères et des priorités :

#### L'analyse des critères se fait selon :

- la logique de votre projet professionnel
- la justesse du parcours de formation et du financement
- les possibilités de retrouver un emploi après la formation



#### Les priorités de financement portent sur :

- votre projet
- votre situation (niveau de formation, contrat, etc.)
- votre emploi d'origine et le métier visé

### [ 2 ] Votre dossier passe en Commission :

Elle prend la décision **d'accorder ou non le financement** en fonction :

- des autres dossiers,
- de votre nombre de points,
- et du budget disponible.



# PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2024

PRIORITÉ N°7 : PARCOURS DE FORMATION BÉNÉFICIAIRE D'UN COFINANCEMENT  
 En vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## POURQUOI DES PRIORITÉS DE FINANCEMENT ?

Le budget alloué chaque année par France Compétences à Transitions Pro Île-de-France ne suffit pas à financer la totalité des projets professionnels pertinents. Une liste de **10 priorités de financement** - accessible sur [notre site internet](#) - a été établie pour attribuer **un maximum de 20 points** aux dossiers PTP répondants aux critères.

Les dossiers sont ensuite présentés en commission paritaire dans l'ordre décroissant du score obtenu. Quand l'enveloppe budgétaire a été atteinte, les dossiers suivants sont refusés. D'où l'importance d'obtenir **un maximum de points** pour maximiser ses chances de financement.

## PRIORITÉ N°7 : PARCOURS DE FORMATION BÉNÉFICIAIRE D'UN COFINANCEMENT (2 POINTS)

Les **deux points** de priorités sont attribués pour les dossiers bénéficiant :

- d'un cofinancement issu d'une **convention partenariale financière** avec Transitions Pro Île-de-France (Agefiph, FSE+,...).
- d'un cofinancement minimum apporté par l'employeur, calculé en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). À noter qu'en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points de priorité.

## EMPLOYEUR : CALCULEZ LE MONTANT MINIMUM DU COFINANCEMENT

TRANCHES		MONTANT DU DOSSIER (rémunération+coût pédagogique+frais annexes)		TAUX DE COFINANCEMENT MINIMUM REQUIS	COFINANCEMENT MINIMUM	
		de	à		de	à
Tranche 1	< 1 CMR*	1 €	36 949 €	15 %	0,15 €	5 542 €
Tranche 2	>= 1 et < 2 CMR*	36 950 €	73 899 €	25 %	9 238 €	18 475 €
Tranche 3	>= 2 et < 3 CMR*	73 900 €	110 849 €	40 %	29 560 €	44 340 €
Tranche 4	>= 3 et < 4 CMR*	110 850 €	147 799 €	55 %	60 968 €	81 289 €
Tranche 5	= 4 CMR*	147 800 €	...	60 %	88 680 €	...

\* **CMR** : les tranches ci-dessus ont été définies sur la base du Coût Moyen de Référence (CMR) qui correspond au montant moyen d'un dossier PTP (coûts pédagogiques + rémunération + frais annexes) constaté l'année civile précédente. Pour 2024, le coût moyen de référence d'un dossier PTP est de **36 950 €**.

**À titre d'exemple : quel doit être le montant du cofinancement minimum de l'employeur pour un dossier PTP d'un montant de 70 000 € pour obtenir 2 points de priorités ?**

Le montant du dossier se situe dans la **tranche 2** dont le taux minimum de cofinancement est de **25 %**.

**Pour obtenir les 2 points de priorité** de financement, l'employeur devra apporter un cofinancement minimum de **17 500 €**. En dessous de ce montant, **le cofinancement sera pris en compte mais sans apporter les 2 points** à la priorité n°7.